Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_002-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 29 septembre 2026
Convocation du 22 septembre 2026

N° 2026_09_002

Objet : Administration Générale - Création de commissions thématiques permanentes

Le 29 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Ruoms, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JACQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE
Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Hervé OZIL à Laurence HOTTE
Absents : Delphine CHLIEH, Yvette DARNOUX, Béatrice MOREAU,
Secrétaire de séance : Vincent CERVINO

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37 abstention :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions relevant des compétences communautaires.

Conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes adopté par délibération N°2026_09_001 du 29 septembre 2026, le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes et en définir la composition ainsi que les modalités générales de fonctionnement.

Les commissions thématiques permanentes sont des instances de réflexion, de concertation et de préparation des décisions. Elles examinent les projets, suivent les politiques communautaires et formulent des avis. Elles ne peuvent se substituer au Conseil communautaire et au Bureau seuls habilités à délibérer au nom de la collectivité.

Afin d'améliorer la préparation des décisions communautaires et d'associer plus étroitement les élus communautaires et municipaux aux différentes politiques publiques exercées par la Communauté de communes, il est proposé de créer les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Finances
- Agriculture et alimentation
- Urbanisme
- Développement économique
- Habitat
- Transition énergétique et écologique

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_002-DE

- Infrastructures et bâtiments
- Mobilités
- Enfance, jeunesse, famille et cohésion sociale
- Petite enfance
- Déchets

Chaque commission sera présidée de droit par le vice-président en charge de la thématique concernée. En application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, il est proposé que ces commissions puissent associer des conseillers municipaux des communes membres non-conseillers communautaires. La composition des commissions est fixée à 20 élus et 20 suppléants désignés par chacune des communes membres. Un membre empêché peut être remplacé par son suppléant. Le Président est membre de droit, ainsi que le Vice-président délégué.

Cas particulier, la commission des finances est constituée par l'ensemble des élus membres du Bureau.

Le vice-président délégué anime la commission, la convoque sur délégation du président et en rapporte les travaux au bureau. La convocation et les documents sont adressés par voie électronique. Les réunions se tiennent principalement au siège de la Communauté de communes. Elles peuvent cependant être délocalisées dans une salle adaptée au bon déroulement des séances ou organisées en visio conférence. Les réunions ne sont pas publiques. Le directeur général des services, les directeurs de pôles et responsables concernés peuvent participer aux travaux avec voix consultative. Le Vice-président peut inviter des experts ou représentants d'organismes extérieurs à participer à l'examen d'un point.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- **De créer** les commissions thématiques permanentes suivantes :
 - Finances
 - Agriculture et alimentation
 - Urbanisme
 - Développement économique
 - Habitat
 - Transition énergétique et écologique
 - Infrastructures et bâtiments
 - Mobilités
 - Enfance, jeunesse, famille et cohésion sociale
 - Petite enfance
 - Déchets
- **De fixer** la composition de chaque commission à 20 membres et 20 suppléants désignés par chacune des communes membres de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, à l'exception de la commission des finances composée de l'ensemble des élus membres du Bureau **communautaire ;**
- **D'autoriser** la participation de conseillers municipaux non-conseillers communautaires aux travaux de ces commissions ;
- **De dire** que chaque commission sera convoquée et présidée par le Vice-président délégué ;

Le Président

Luc PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE * 07150 VALLON PONT D'ARC *

Le Secrétaire de séance

Vincent CERVINO